



2025/265

10.2.2025

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/265 DE LA COMMISSION

du 7 février 2025

modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/704 en ce qui concerne des modifications administratives de l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée «INSECTICIDES FOR HOME USE»

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ⁽¹⁾, et notamment son article 50, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mai 2020, la Commission a, par son règlement d'exécution (UE) 2020/704 ⁽²⁾, accordé une autorisation de l'Union, sous le numéro EU-0021035-0000, à la société Agrobiothers Laboratoire pour la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de la famille de produits biocides dénommée «INSECTICIDES FOR HOME USE». L'annexe II dudit règlement d'exécution contient le résumé des caractéristiques du produit (ci-après le «RCP») pour cette famille de produits biocides.
- (2) Le 30 novembre 2021, la Commission a, par son règlement d'exécution (UE) 2021/2109 ⁽³⁾, modifié le règlement d'exécution (UE) 2020/704 en vue d'apporter des modifications administratives à l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée «INSECTICIDES FOR HOME USE», conformément à l'article 50, paragraphe 2, et à l'article 50, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) n° 528/2012.
- (3) Le 24 août 2022, le 5 janvier 2023, le 15 février 2023 et le 26 septembre 2023, la société Agrobiothers Laboratoire a soumis à l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après l'«Agence» ou l'«ECHA»), conformément à l'article 11, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) n° 354/2013 ⁽⁴⁾, d'autres notifications de modifications administratives, consignées dans le registre des produits biocides sous les numéros BC-RR079365-04, BC-TJ083601-30, BC-GR084556-13 et BC-FT088928-97, en ce qui concerne l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «INSECTICIDES FOR HOME USE». Les modifications proposées qui ont été notifiées concernent l'ajout de quatre noms commerciaux, la modification de deux noms commerciaux et la suppression de deux noms commerciaux.
- (4) Le 3 octobre 2022 ⁽⁵⁾, le 2 février 2023 ⁽⁶⁾, le 9 mars 2023 ⁽⁷⁾ et le 19 octobre 2023 ⁽⁸⁾, l'Agence a soumis à la Commission, conformément à l'article 11, paragraphe 3, du règlement d'exécution (UE) n° 354/2013, des avis sur les modifications administratives notifiées concernant l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides

⁽¹⁾ JO L 167 du 27.6.2012, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2012/528/oj>.

⁽²⁾ Règlement d'exécution (UE) 2020/704 de la Commission du 26 mai 2020 accordant une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée «INSECTICIDES FOR HOME USE» (JO L 164 du 27.5.2020, p. 19, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2020/704/oj).

⁽³⁾ Règlement d'exécution (UE) 2021/2109 de la Commission du 30 novembre 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/704 en vue d'apporter des modifications administratives à l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée «INSECTICIDES FOR HOME USE» (JO L 429 du 1.12.2021, p. 99, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/2109/oj).

⁽⁴⁾ Règlement d'exécution (UE) n° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L 109 du 19.4.2013, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2013/354/oj).

⁽⁵⁾ Avis de l'ECHA n° UAD-C-1614316-40-00/F du 3 octobre 2022 sur la modification administrative de l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «INSECTICIDES FOR HOME USE» [en anglais uniquement], <https://echa.europa.eu/opinions-on-union-authorisation>.

⁽⁶⁾ Avis de l'ECHA n° UAD-C-1642252-38-00/F du 2 février 2023 sur la modification administrative de l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «INSECTICIDES FOR HOME USE» [en anglais uniquement], <https://echa.europa.eu/opinions-on-union-authorisation>.

⁽⁷⁾ Avis de l'ECHA n° UAD-C-1648354-23-00/F du 9 mars 2023 sur la modification administrative de l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «INSECTICIDES FOR HOME USE» [en anglais uniquement], <https://echa.europa.eu/opinions-on-union-authorisation>.

⁽⁸⁾ Avis de l'ECHA n° UAD-C-1689543-18-00/F du 19 octobre 2023 sur la modification administrative de l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «INSECTICIDES FOR HOME USE» [en anglais uniquement], <https://echa.europa.eu/opinions-on-union-authorisation>.

«INSECTICIDES FOR HOME USE», ainsi qu'un résumé révisé des caractéristiques du produit biocide. Dans ces avis, l'ECHA conclut que les modifications proposées constituent des modifications administratives au sens de l'article 50, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) n° 528/2012 et du titre 1, section 1, de l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 354/2013, et qu'après la mise en œuvre des modifications, les conditions de l'article 19 du règlement (UE) n° 528/2012 seront toujours remplies.

- (5) Le 19 octobre 2023, l'Agence a transmis à la Commission le résumé révisé des caractéristiques du produit biocide de l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «INSECTICIDES FOR HOME USE» dans toutes les langues officielles de l'Union, incluant toutes les modifications administratives demandées, conformément à l'article 11, paragraphe 6, du règlement d'exécution (UE) n° 354/2013.
- (6) La Commission souscrit aux avis de l'Agence et considère dès lors qu'il est approprié de modifier l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «INSECTICIDES FOR HOME USE» afin d'introduire les modifications administratives demandées par Agrobiothers Laboratoire.
- (7) Au-delà des modifications administratives, les autres informations importantes figurant dans le résumé des caractéristiques du produit biocide pour la famille de produits biocides «INSECTICIDES FOR HOME USE», tel qu'il est établi à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2020/704, restent inchangées.
- (8) Afin d'améliorer la clarté et de faciliter l'accès des utilisateurs et des parties intéressées à la version consolidée du résumé des caractéristiques du produit biocide qui doit être publié par l'Agence, il convient de remplacer l'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2020/704 dans son intégralité. En raison d'une modification, en 2024, du format de génération du résumé des caractéristiques du produit biocide dans le registre des produits biocides, le résumé des caractéristiques du produit biocide figurant dans ladite annexe devrait également inclure des modifications rédactionnelles et de présentation mineures.
- (9) Il y a lieu dès lors de modifier le règlement d'exécution (UE) 2020/704 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2020/704 est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 7 février 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT POUR UNE FAMILLE DE PRODUITS BIOCIDES

INSECTICIDES FOR HOME USE

Type(s) de produit

TP18: Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Numéro d'autorisation EU-0021035-0000

Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides EU-0021035-0000

PARTIE I

PREMIER NIVEAU D'INFORMATION

CHAPITRE 1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1. **Nom de famille**

Nom	INSECTICIDES FOR HOME USE
-----	---------------------------

1.2. **Type(s) de produit**

Type(s) de produit	TP18: Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
--------------------	---

1.3. **Titulaire de l'autorisation**

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Agrobiothers Laboratoire
	Adresse	ZI Route des Platières 71290 CUISERY FR
Numéro de l'autorisation	EU-0021035-0000	
Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides	EU-0021035-0000	
Date de l'autorisation	16.6.2020	
Date d'expiration de l'autorisation	31.5.2030	

1.4. **Fabricant(s) du produit**

Nom du fabricant	AGROBIOTHERS LABORATOIRE
Adresse du fabricant	ZI Les Platières 71290 Cuisery France
Emplacement des sites de fabrication	AF3 16 Rue de l oberwald 68360 Soultz France

1.5. **Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)**

Substance active	Permethrine
------------------	-------------

Nom du fabricant	Tagros Chemicals india Ltd. (Art.95 List: LIMARU NV (Acting for Tagros Chemicals India Private Limited))
Adresse du fabricant	Jhaver Centre, Rajah Annamalai Bldg., IV floor 72 Marshall s road Egmore 600008 Chennai Inde
Emplacement des sites de fabrication	Tagros Chemicals india Ltd. (Art.95 List: LIMARU NV (Acting for Tagros Chemicals India Private Limited)) A-4/1&2, Sipcot Industrial Complex, Pachayankuppam Cuddalore 607 005 Tamilnadu Inde
Substance active	(S)-méthoprène
Nom du fabricant	Babolna bio Ltd.
Adresse du fabricant	Szallas u.6 H- 1107 Budapest Hongrie
Emplacement des sites de fabrication	Babolna bio Ltd. Szallas u.6 H- 1107 Budapest Hongrie

CHAPITRE 2. COMPOSITION ET FORMULATION DE LA FAMILLE DE PRODUITS

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Perméthrine	3-phénoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)- 3-(2,2- dichlorovi- nyl)-2,2-diméthylcy- clopropanecarboxy- late	substance active	52645-53-1	258-067-9	0,177 - 0,177 % (p/p)
(S)-méthoprène	(2E, 4E, 7S)- 11-métho- xy-3,7,11-trimé- thyl-2,4-dodécadié- noate d'isopropyle	substance active	65733-16-6		0,00225 - 0,00225 % (p/p)
Propan-2-ol	Propan-2-ol	Substance non active	67-63-0	200-661-7	3,33475 - 3,33475 % (p/p)
Butane	n-butane	Substance non active	106-97-8	203-448-7	63,458 - 63,458 % (p/p)
Propane	propane	Substance non active	74-98-6	200-827-9	16,271 - 16,271 % (p/p)
Isobutane	isobutane	Substance non active	75-28-5	200-857-2	4,068 - 4,068 % (p/p)

2.2. Type(s) de formulation

Type(s) de formulation	AE Générateur d'aérosol
------------------------	-------------------------

PARTIE II

DEUXIÈME NIVEAU D'INFORMATION - MÉTA-RCP

CHAPITRE 1. MÉTA-RCP 1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1. Méta-RCP 1 identificateur

Identificateur	SPRAY INSECTICIDE HABITAT
----------------	---------------------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro	1-1
--------	-----

1.3. Type(s) de produit

Type(s) de produit	TP18: Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
--------------------	---

CHAPITRE 2. COMPOSITION DU MÉTA-RCP 1

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition des méta-RCP 1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Perméthrine	3-phénoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)- 3-(2,2- dichlorovi- nyl)-2,2-diméthylcy- clopropanecarboxy- late	substance active	52645-53-1	258-067-9	0,177 - 0,177 % (p/p)
(S)-méthoprène	(2E, 4E, 7S)- 11-métho- xy-3,7,11-trimé- thyl-2,4-dodécadié- noate d'isopropyle	substance active	65733-16-6		0,00225 - 0,00225 % (p/p)
Propan-2-ol	Propan-2-ol	Substance non active	67-63-0	200-661-7	3,33475 - 3,33475 % (p/p)
Butane	n-butane	Substance non active	106-97-8	203-448-7	63,458 - 63,458 % (p/p)
Propane	propane	Substance non active	74-98-6	200-827-9	16,271 - 16,271 % (p/p)

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Isobutane	isobutane	Substance non active	75-28-5	200-857-2	4,068 - 4,068 % (p/p)

2.2. Type(s) de formulation des méta-RCP 1

Type(s) de formulation	AE Générateur d'aérosol
------------------------	-------------------------

CHAPITRE 3. MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE CONCERNANT LES MÉTA-RCP 1

Mentions de danger	<p>H222 : Aérosol extrêmement inflammable, H229 : Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur</p> <p>H229: Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur</p> <p>H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p>H319: Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>EUH208: Contient du (de la) PERMETHRINE. Peut produire une réaction allergique.</p>
Conseils de prudence	<p>P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.</p> <p>P102: Tenir hors de portée des enfants.</p> <p>P103: Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.</p> <p>P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.</p> <p>P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.</p> <p>P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation.</p> <p>P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.</p> <p>P410 + P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.</p> <p>P411: Stocker à une température ne dépassant pas 40° C/104°F.</p> <p>P273: Éviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>P391: Recueillir le produit répandu.</p> <p>P501: Éliminer le contenu dans dans conformément à la réglementation locale.</p>

CHAPITRE 4. UTILISATION(S) AUTORISÉE(S) DES MÉTA-RCP

4.1. Description de l'utilisation

Tableau 1

Spray insecticide habitat

Type de produit	TP18: Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Ctenocephalides felis Nom commun: - puce Stade de développement: larves Nom scientifique: - Ctenocephalides felis Nom commun: - puce Stade de développement: adultes Nom scientifique: Ixodes ricinus Nom commun: - tiques Stade de développement: - Nom scientifique: Rhipicephalus sanguineus Nom commun: - tiques Stade de développement: -
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Traitement ciblé des meubles et du textile domestique non lavables, tels que les tapis, moquettes et fauteuils.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Pulvérisation Description détaillée: Après aspiration de la surface à traiter, le produit est pulvérisé à une distance de 30 cm.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Pulvérisation de 1,3 seconde pour environ 1 m ² (2,1 g/m ²) Nombre et fréquence des applications: L'intervalle de temps minimum entre deux traitements est de 6 mois.
Catégorie(s) d'utilisateurs	grand public (non professionnels)
Dimensions et matériaux d'emballage	Bombe aérosol en fer-blanc avec revêtement interne en vernis protecteur époxy phénolique (250mL ou 500 mL) Bombe aérosol en fer blanc sans revêtement interne (300 ml).

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques

Voir mode d'emploi général

4.1.2. Mesures de gestion des risques spécifiques

Voir mode d'emploi général

4.1.3. Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir mode d'emploi général

4.1.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir mode d'emploi général

4.1.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Voir mode d'emploi général

CHAPITRE 5. **MODE D'EMPLOI GÉNÉRAL DES MÉTA-RCP 1**

5.1. **Consignes d'utilisation**

- Ce produit est utilisé pour le traitement ciblé des meubles et du textile domestique non lavables, tels que les tapis, moquettes et fauteuils.
- Toujours lire l'étiquette ou le dépliant avant utilisation et suivre toutes les instructions fournies.
- Respecter les doses d'application recommandées.
- Efficacité résiduelle jusqu'à 6 mois, pouvant être réduite en cas de nettoyage normal (par exemple, aspiration des tapis) ou d'utilisation intensive des surfaces (par exemple, passage à pied, frottements, etc.).
- Si l'infestation se poursuit, utiliser un autre produit contenant des substances actives ayant un mode d'action différent afin d'éviter l'apparition de résistances (pour éliminer les individus résistants de la population).
- Si l'infestation persiste malgré le respect de les instructions de l'étiquette / du dépliant, contacter un professionnel de la lutte contre les nuisibles.
- Ne pas utiliser sur les chats et d'autres animaux, ou sur les paniers pour chats.
- Informer le titulaire de l'autorisation si le traitement est inefficace.

5.2. **Mesures de gestion des risques**

- Ne pas utiliser sur des surfaces et textiles lavables à l'eau.
- Ne pas laver les meubles avec des torchons humides et ne pas laver à l'eau les tapis et moquettes pour éviter les rejets dans les égouts.
- Retirer l'ensemble des denrées alimentaires, aliments pour animaux et boissons avant le traitement.
- Ne pas utiliser sur des surfaces et des installations situées à proximité ou susceptibles d'être en contact avec des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des boissons.
- Éviter le contact avec les yeux.
- Après la pulvérisation, quitter la pièce et laisser agir une heure avant d'aérer.
- Enlever ou couvrir les terrariums, les aquariums et les cages pour animaux avant l'application.
- Arrêter le filtre à air de l'aquarium pendant la pulvérisation.
- Éloigner les chats des surfaces traitées. En raison de leur grande sensibilité à la perméthrine, le produit peut causer de sérieux effets indésirables chez les chats.
- Éloigner les enfants et les animaux domestiques pendant le traitement.

5.3. **Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

- Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position semi-assise. Consulter immédiatement un médecin en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation en grande quantité.

- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau, en soulevant plusieurs fois les paupières supérieure et inférieure. Examiner et retirer les lentilles de contact si cela est possible facilement. Continuer à rincer à l'eau tiède pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin en cas d'irritation ou de troubles visuels.
- Contact cutané : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau contaminée à l'eau. Contacter un spécialiste du traitement des intoxications si des symptômes apparaissent.
- Contact buccal : Rincez la bouche avec de l'eau. Contacter immédiatement un spécialiste du traitement des intoxications en cas d'apparition de symptômes et/ou en cas de contact avec la bouche en grandes quantités.
- Ne pas administrer de liquide ni provoquer de vomissement en cas de troubles de la conscience, placer en position latérale de sécurité et consulter immédiatement un médecin.
- Gardez le contenant ou l'étiquette à disposition.
- La perméthrine peut être dangereuse pour les chats. Si des signes d'intoxications apparaissent, consulter immédiatement un vétérinaire et lui montrer l'étiquetage.
- Les pyréthroïde peuvent provoquer une paresthésie (sensation de brûlure et de picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : consulter un médecin.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les tuyauteries (évier, toilettes...) ni dans les égouts.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tous les autres déchets conformément à la réglementation locale.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Durée de conservation : 24 mois.
- Ne pas stocker à une température supérieure à 40 °C.
- Ne pas exposer au rayonnement solaire direct.
- Protéger du gel.

CHAPITRE 6. AUTRES INFORMATIONS

CHAPITRE 7. TROISIÈME NIVEAU D'INFORMATION: PRODUITS PARTICULIERS PARMIS LES MÉTA-RCP 1

7.1. Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel

Nom commercial/noms commerciaux	FRONTLINE PET CARE SPRAY INSECTICIDE ET ACARICIDE POUR L'HABITAT	Marché: UE
	SPRAY ANTIPARASITAIRE POUR L'HABITAT 300 ML FRISKIES	Marché: UE
	INSECTICIDE HABITAT/ HOME VETOCANIS	Marché: UE
	FRONTLINE HOMEGARD SPRAY INSECTICIDE ET ACARICIDE POUR L'HABITAT	Marché: UE

INSECTICIDE HABITAT/ HOME VITALVETO	Marché: UE
SPRAY INSECTICIDE POUR L'HABITAT VITALVETO / INSECTICIDE HOUSEHOLD SPRAY VITALVETO	Marché: UE
SPRAY INSECTICIDE POUR L'HABITAT VETOCANIS / INSECTICIDE HOUSEHOLD SPRAY VETOCANIS	Marché: UE
BEAPHAR SPRAY POUR L'HABITAT INSECTICIDE	Marché: UE
BEAPHAR OMGEVINGSSPRAY BINNEN INSECTICIDE	Marché: UE
BEAPHAR UMGEBUNGSSPRAY INNEN INSECTICIDE	Marché: UE
FRONTLINE HOMEGARD Husholdningspray med insekticid og acaricid	Marché: UE
FRONTLINE HOMEGARD Insecticide and acaricide household spray	Marché: UE
FRONTLINE HOMEGARD Hyönteisten ja punkkien torjuntasuihke kotitalouksille	Marché: UE
FRONTLINE HOMEGARD insektizides und akarizides Haushaltsspray	Marché: UE
FRONTLINE HOMEGARD Spray Εντομοκτόνο και ακαρεοκτόνο σπρέι οικιακής χρήσης	Marché: UE
FRONTLINE HOMEGARD Spray insetticida e acaricida per l'ambiente domestico	Marché: UE
FRONTLINE HOMEGARD Insecticide en acaricidespray voor huishoudelijk gebruik	Marché: UE
FRONTLINE HOMEGARD Husholdningspray med insekticid og acaricid	Marché: UE
FRONTLINE HOMEGARD INSETICIDA E ACARICIDA EM SPRAY PARA USO DOMÉSTICO	Marché: UE

		FRONTLINE HOMEGARD Hushållspray med insekticid och akaricid	Marché: UE		
		PECUSANOL CASA Spray Inseticida para uso doméstico	Marché: UE		
		FLEA FREE omgevingspray combo binnen insecticide	Marché: UE		
		INSECTICIDE HABITAT CLÉMENT THÉKAN SPRAY ENVIRONNEMENT	Marché: UE		
		BOGAPROTECT INSEKTIZIDES UMGEBUNGSSPRAY	Marché: UE		
Numéro de l'autorisation		EU-0021035-0001 1-1			
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Perméthrine	3-phénoxybenzyl (1R,3RS;1R-S,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate	substance active	52645-53-1	258-067-9	0,177 % (p/p)
(S)-méthoprène	(2E, 4E, 7S)-11-méthoxy-3,7,11-triméthyl-2,4-dodéca-diénoate d'isopropyle	substance active	65733-16-6		0,00225 % (p/p)
Propan-2-ol	Propan-2-ol	Substance non active	67-63-0	200-661-7	3,33475 % (p/p)
Butane	n-butane	Substance non active	106-97-8	203-448-7	63,458 % (p/p)
Propane	propane	Substance non active	74-98-6	200-827-9	16,271 % (p/p)
Isobutane	isobutane	Substance non active	75-28-5	200-857-2	4,068 % (p/p)